

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



Délibération numéro	2025/83	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	17
Vote par procuration		02
Date convocation	08/10/2025	
Date de publication	21/10/2025	

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq  
et le quatorze octobre,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à M. Bastien HO, Mme Huguette DEDIEU donne procuration à Mme Marcella VALLANIA.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : Pierre HELLÉ

---

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Lafitte-Vigordane**

---

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique qu'en date du 13 novembre 2024, la commune de Lafitte-Vigordane a prescrit une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur les points suivants :

- Supprimer la règle de recul imposée entre bâtiments sur une unité foncière en zone Ub
- Incrire dans les dispositions générales que le PLU s'oppose à l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme
- Unifier le règlement écrit en faisant disparaître des jeux de couleurs mettant en évidence les corrections issues de la précédente modification

- Imposer une hauteur maximale pour les annexes en zone naturelle
- Améliorer la lisibilité du document graphique, tant dans les délimitations de zone que dans le repérage des secteurs soumis à OAP
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

En tant que personne publique associée, la commune doit émettre un avis avant le 03 novembre 2025.

La commission Urbanisme et Travaux du 02/10/2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de PLU arrêté de la commune de Lafitte-Vigordane.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Lafitte-Vigordane.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Pierre HELLÉ



Le Maire,  
Denis TURREL

  
The blue circular stamp contains the text "Mairie de LAFITTE VIGORDANE" around the perimeter and "PLU" in the center.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.